



Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE L'AGGLOMERATION
(Village et station)

- 3.2a -

Echelle : 1/2000

Juillet 2020

Mairie
de GRUISSAN

14500 GRUISSAN
Rue de la République
Tél. 04 68 22 21 20
Site : www.gruissan.fr
com@gruissan.fr

SAS GRAND ANGIE
Architectes urbanistes

52 rue de la République
14500 GRUISSAN
Tél. 04 68 22 21 20
Site : www.grandangie.fr
com@grandangie.fr

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EXPRIMEES PAR LE P.L.U.

Limite de zone

Limite de secteur

Emplacement réservé

Espaces boisés classés à conserver ou à créer

Aménagement paysager fluvial
(emplacement réservé)

Recul non réglementé

ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
approuvée par l'AP le 20 août 2017

Champ d'attribution d'un
Privilège de préemption
report de 30 jours des 100m (Cote et 80 NGF)
Art 6 du 10/04/02

Délimitation des espaces protégés du rivage

Distinction de zones

Mer et littoral

conservatoire public (partie en eau)

zones humides de conservation
partielles ou intégrales

zones agricoles

zones agricoles :
- zones agricoles
- zones agricoles

zones urbaines

zones communales et
équipements publics

zones d'activités et zones mixtes
résidentielles et tertiaires
résidentielles et tertiaires

zones d'extension future et réajustement

Notes : - En application de l'article L.146-1 du Code de l'Urbanisme la bande
sensible aux inondations est désignée par le symbole « Ni »
- Les zones de protection des sites classés sont désignées par le symbole
de l'article 104 du Code d'Urbanisme
- Les zones de protection des sites classés sont désignées par le symbole
de l'article 104 du Code d'Urbanisme
- Les zones de protection des sites classés sont désignées par le symbole
de l'article 104 du Code d'Urbanisme
- Les zones de protection des sites classés sont désignées par le symbole
de l'article 104 du Code d'Urbanisme

